

Ministry of Health

Emergency Health Regulatory and
Accountability Branch

5700 Yonge Street, 6th Floor
Toronto ON M2M 4K5
Tel.: 647-633-8756
Fax: 416 327-7879
Toll Free: 800-461-6431

Ministère de la Santé

Direction de la réglementation et de la
responsabilisation des services de santé
d'urgence

5700, rue Yonge, 6^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
Tél.: 647 633-8756
Télé.: 416 327-7879
Appels sans frais : 800 461-6431



Le 20 février 2020

NOTE DE SERVICE AUX : Chefs des services paramédicaux, Ornge et Premières Nations

EXPÉDITEUR : Steven Haddad
Directeur (I)
Direction de la réglementation et de la responsabilisation des
services de santé d'urgence

OBJET : **Bulletin de formation, numéro 120 – Nouveau
coronavirus (COVID-19) v. 1.2**

Je suis heureux de présenter une mise à jour du Bulletin de formation, numéro 120 – Nouveau coronavirus (COVID-19) (Bulletin de formation). Depuis la publication initiale du Bulletin de formation en janvier 2020, la Direction de la réglementation et de la responsabilisation des services de santé d'urgence (DRRSSU) s'est employée à y intégrer les commentaires reçus de la part des intervenants.

Je souhaite profiter de cette occasion pour aborder une question que la DRRSSU reçoit couramment au sujet du moment approprié pour revêtir un équipement de protection individuelle (EPI) décrit dans le Bulletin de formation :

1^{er} scénario – Un patient a obtenu un résultat POSITIF à un test de dépistage effectué par les centres intégrés et services provinciaux de répartition d'ambulances :

- Les deux ambulanciers paramédicaux devraient revêtir l'EPI décrit dans le Bulletin de formation avant tout contact avec le patient.

2^e scénario – Un patient a obtenu un résultat NÉGATIF à un test de dépistage effectué par les centres intégrés et services provinciaux de répartition d'ambulances :

- Les ambulanciers paramédicaux devraient passer un test de dépistage à tous les patients en utilisant l' « Outil de dépistage du COVID-19 » inclus dans le Bulletin de formation. L'évaluation devrait être effectuée par un ambulancier paramédical, immédiatement à son arrivée et avant qu'un deuxième ambulancier paramédical pénètre dans les lieux.

.../2

- Cette évaluation devrait être effectuée à une distance minimale de deux (2) mètres, mais il n'est pas nécessaire de revêtir un EPI.
- Si l'évaluation de l'ambulancier paramédical permet de déterminer qu'un patient a obtenu un résultat POSITIF au dépistage, les deux ambulanciers paramédicaux devraient revêtir immédiatement l'EPI décrit dans le Bulletin de formation.
- Si le patient obtient un résultat NÉGATIF au dépistage, mais qu'il fait de la fièvre et/ou a commencé à tousser ou a de la difficulté à respirer, les ambulanciers paramédicaux devraient revêtir l'EPI approprié décrit dans la partie B « Communicable Disease Management » du document [Patient Care and Transportation Standards v2.2](#) (en anglais seulement).

La DRRSSU continue de travailler avec la Direction de la gestion des situations d'urgence pour le système de santé (DGSUSS) et la Direction de la gestion et de la prestation des services de santé d'urgence (DGPSSU) du ministère de la Santé, Santé publique Ontario, les services paramédicaux et le Comité médical consultatif du Groupe consultatif provincial des bases hospitalières (CMC GCPBH) pour surveiller la situation qui évolue et offrir d'autres conseils aux ambulanciers paramédicaux, au besoin.

À titre de rappel, vous pouvez trouver les versions en anglais et en français du Bulletin de formation sur la page Web [Services de santé d'urgence – Documents sur la pratique médicale](#). Vous trouverez également des renseignements supplémentaires et des documents d'orientation sur la page Web du [Ministère de la Santé - COVID-19](#).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Chris Georgakopoulos, chef, Surveillance des règlements et des normes, au numéro 416 327-9462 ou à l'adresse chris.georgakopoulos@ontario.ca.

Cordialement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Steven Haddad

p. j.

c. : Alison Blair, sous-ministre adjointe, Division des services de santé d'urgence
 Clint Shingler, directeur, DGSUSS
 Directeur, chefs, DGPSSU
 Chefs, DRRSSU
 Dr R. Dionne, co-président, CMC GCPBH
 T. Dodd, co-président, CMC GCPBH
 Coordonnateurs du programme des services paramédicaux
 Transporteurs visés par une entente permanente d'Ornge